

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 27 janvier 2017

Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale
de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique

DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte A
84 000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : UD84 subdivision 2

Monsieur Gilbert GUALANO

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

N° S3IC : 64-07691-P3

Nos réf. : D-0036-2017-UD84-Sub2

Quartier Ribas
84220 ROUSSILLON

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 janvier 2017 de votre installation de stockage de ferraille situé sur la commune d'APT au lieu dit " Roquefure "

Monsieur,

Votre installation a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 janvier 2017.

Cette visite fait suite à notre lettre de conclusions (D-0241-2016-UD84-Sub2) du 18 novembre 2016 pour la visite d'inspection du 27 octobre 2016 qui était axée autour des points particuliers suivants :

- Récolement de l'arrêté de mise en demeure :
 - 2011269-0001 du 26 septembre 2011 :
 1. soit déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conforme aux articles R. 512-3 à R. 512-9 du code de l'environnement,
 2. soit procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage et autres déchets présents sur le site.

Lors de cette inspection, il avait été constaté que l'ensemble des VHU était évacué et qu'il restait sur le site 2 containers, 3 caisses de carrosserie de petits poids lourds, 2 caravanes ainsi que des pneumatiques.

Vous aviez pris l'engagement de terminer le nettoyage de l'ensemble du site pour le 31 décembre 2016.

La visite d'inspection du 25 janvier 2017 avait pour but de vérifier cet engagement.

L'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement a constaté que l'enlèvement de l'ensemble des matériels cités si avant est effectif et que le site est bien nettoyé. (Voir photo en annexe).

Les prescriptions de la mise en demeure du 26 septembre 2011 de procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage et autres déchets présents sur le site, sont satisfaites.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 2,



Isabelle SARACCO

Annexe lettre de conclusion du 25 janvier 2017

Inspection du 27 octobre 2016



Inspection du 25 janvier 2017

